

**Mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser) projet de centrale photovoltaïque
Commune de Le Temple sur Lot - Site « Broc »**

Mesures de réduction

- MR 1 : Balisage autour du puits de Broc

En amont de la phase chantier, balisage avec grillage de signalisation orange pour création d'une zone tampon couvrant un rayon de 30m autour du puits, en dehors de l'accès propre au puits.

Mise en place de 4 panonceaux « *Attention captage – Accès et dépôts interdits* » fixés aux piquets maintenant le grillage.

Aucun aménagement, stockage, stationnement ou opération d'entretien à l'intérieur de ce périmètre.

Sensibilisation du personnel de chantier à la présence du captage.

Limitation du ruissellement des eaux de pluie, et mise en place si nécessaire d'un bassin provisoire avec décanteur/déshuileur pour écrêtement du débit et traitement des eaux de ruissellement avant rejet.

Modalités de suivi : contrôle de qualité des eaux de ruissellement sur demande de la police de l'eau.

- MR 2 : Reprise du tracé de l'ancien fossé

Reprofilage de l'ancien fossé orienté NE/SO traversant la parcelle à l'Ouest du puits, sur une profondeur de 50cm maximum, avec pente régulière.

Busage de ce fossé au Nord et au Sud au niveau des pistes d'accès par canalisation 300mm.

Modalités de suivi : contrôle de la profondeur et de la pente du fossé, vérification de l'absence de création d'embâcle au droit des buses lors de forts épisodes pluvieux.

- MR3 : Réduction du risque de pollution

En phase chantier :

Mise en place d'une base vie avec parking à proximité et bloc sanitaire avec récupération des eaux usées.

Stockage d'hydrocarbures dans une cuve étanche double paroi. Stockage de produits et déchets polluants sur bacs de rétention.

Entretien régulier des engins de chantier, à l'extérieur du site.

Mise à disposition sur site d'un stock de sable et de kits anti-pollution, information du personnel.

Collecte et évacuation vers les filières adaptées de l'ensemble des déchets et excédents produits par le chantier.

Mise en place d'une aire de réception des livraisons.

Raccordement de la fromagerie BAECHLER au réseau d'adduction d'eau potable.

En phase exploitation :

Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, biocides, ou tout autre produit susceptible de polluer les eaux de ruissellement.

Transformateurs à bain d'huile positionnés dans bacs de rétention.

Modalités de suivi : voir Mesure d'Accompagnement MA1 ci-dessous.

- MR4 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier

Information aux riverains des périodes de circulation d'engins de chantier ou de livraison.

Affichage sur les routes des itinéraires d'acheminement des livraisons vers le site (plan d'accès, fléchage).

Respect du code de la route et des règles de mise en place de déviation.

Chantier interdit au public. Stationnement des véhicules du personnel de chantier interdit sur la voie publique.

Etat des lieux avant/après sur voiries empruntées par les engins de chantier à proximité du site, et remise en état en cas de dégradation.

Modalités de suivi : réalisation d'un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) reprenant l'ensemble de ces mesures, et applicable pour toute entreprise intervenant sur le chantier. Désignation d'un référent sécurité pour chaque entreprise, et d'un Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé qui s'assurera de la bonne application du PGCSPS.

- MR5 : Respect du calendrier écologique

Respect du calendrier écologique suivant :

